

LE DELEGUE

du personnel

12^e ANNEE — MENSUELRédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

L'action unie a pris un nouvel essor :

Développons avec hardiesse les lutttes revendicatives pour faire reculer patronat et gouvernement

Depuis le début de l'année et plus particulièrement au cours des dernières semaines, l'action revendicative a pris un nouvel essor.

L'accumulation du mécontentement éclate un peu partout et se traduit non seulement par un développement des luttes, mais par une élévation de leur niveau.

Dans leur grande masse les travailleurs voient plus clairement que leur action et leur action seule, menée dans l'unité, peut ouvrir une brèche dans le mur patronal et gouvernemental de blocage des salaires.

L'exemple le plus typique est celui des métallos qui, au cours des trois premiers mois de 1960 ont effectué plus de 1.000 débrayages, plusieurs centaines pour ceux d'une même entreprise, d'une même firme, industrie ou branche d'industrie.

Mais les actions ne se mènent pas seulement dans la métallurgie.

Dans de nombreuses autres industries il en est de même.

Des succès importants sont obtenus : augmentations des salaires, obtention de primes, etc.

Ces premières victoires, non seulement sont loin d'être négligeables en soi, mais elles donnent confiance, ouvrent des perspectives nouvelles aux ouvriers et tout naturellement appellent d'autres actions.

L'effervescence qui règne dans le secteur privé se retrouve dans le secteur public.

Les employés et techniciens des P.T.T. sont dans l'action, comme le sont les travailleurs de l'Etat, les gars de la R.A.T.P., etc.

Chez les cheminots le mécontentement est à son

comble comme il l'est en général chez tous les fonctionnaires.

Les premiers reculs du gouvernement en matière de traitement des gaziers et électriciens notamment, cheminots, travailleurs de l'Etat, démontrent qu'il est possible d'en obtenir d'autres, plus importants.

Qu'il s'agisse des rémunérations, de la réduction du temps de travail sans diminution des salaires, de l'avancement de l'âge de la retraite, de l'allongement des congés, etc., l'action peut être payante.

A l'occasion du 1^{er} mai, l'unité s'est réalisée dans de nombreux endroits, a fait de nouveaux progrès, des cahiers revendicatifs ont été établis et déposés en commun devant les directions.

La préparation de cette journée a préparé le terrain pour un développement de l'action unie.

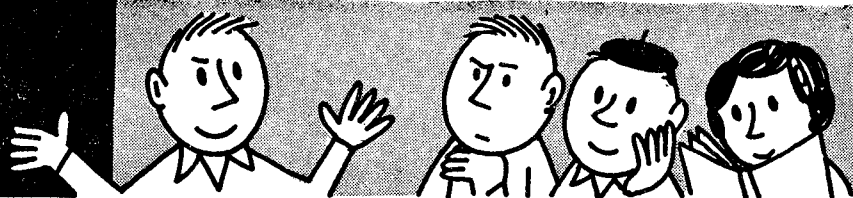
Dans les jours et semaines qui viennent il importe que dans chaque atelier ou service, entreprise, groupe d'entreprises d'un même trust, voire localité où ce travail a été fait, les directions syndicales recherchent avec les travailleurs les formes d'actions les mieux adaptées aux situations et possibilités d'actions unies.

Ailleurs il leur appartient de l'entreprendre au plus vite.

Le rôle et l'activité des délégués du personnel peuvent et doivent être dans ce domaine déterminante, comme ils le seront pour le renforcement de la C.G.T., pour la paix en Algérie et le désarmement.

par
Germaine GUILLE
Secrétaire de la C. G. T.

Éducation syndicale



LE BUDGET DE L'ÉTAT

« Acte par lequel sont prévues et autorisées les ressources et les dépenses de l'Etat ou des autres services publics », nous dit le Larousse.

Dans la forme, c'est bien de cela qu'il s'agit.

Le Budget est un document législatif — loi, décret ou ordonnance — par lequel le gouvernement est autorisé ou s'autorise à prélever des recettes et à effectuer des dépenses, selon des normes et dans des limites impérativement fixées, au moins en théorie. L'évaluation préalable en est effectuée en général chaque année, en tenant compte des options politiques du moment.

Voici la physionomie générale du Budget actuellement en cours d'exécution.

BUDGET 1960

(en milliards d'anciens francs)

RECETTES		DEPENSES	
Impôts	Directs 1.619	Dépenses militaires	1.655
	Indirects .. 3.257		(1)
	Enregistrem. 320	Dépenses civiles	3.355
Revenus du Domaine ..	30	Dommages de guerre ..	153
Exploitation indust.	242	Equipement	628
Produits divers	400		
		Budget ordin. (total) ..	5.791
		Charges du Trésor	
		(prêts)	677
Total	5.878	Total des DEPENSES ..	6.466

(1) En réalité, les dépenses de guerre, disséminées un peu partout, frôleront cette année les 2.000 milliards.

ROLE, EVOLUTION, IMPORTANCE

Dès le premier abord, on est frappé par l'importance de ces chiffres : près de 6.500 milliards de dépenses, voilà qui en impose, même en anciens francs.

On est loin des 3 millions du roi Saint-Louis ou des 90 millions d'Henri IV. Et même de ce milliard de 1828 qui arrachait au président du Conseil Villèle, cette exclamation qui nous réjouit aujourd'hui : « Saluez ce chiffre, Messieurs, vous ne le reverrez plus ».

Il faut attendre pourtant 85 ans pour voir ce chiffre multiplié par 5. Mais par la suite on va se rattraper largement puisque de 5 milliards en 1913, on passe à 82,3 milliards en 1938, 587 milliards en 1946 et enfin 6.468 milliards en 1960. C'est-à-dire pour l'année en cours, un coefficient d'accroissement de 1,294 par rapport à 1913 et de 79 par rapport à 1938.

Quelles sont les causes d'une progression aussi extraordinaire ?

La dégradation de la monnaie vient aussitôt à l'esprit. Mais la chute du franc n'atteint — ce qui n'est déjà pas mal — que le coefficient 175 par rapport à 1913. Il faut donc admettre que les dépenses publiques ont connu un accroissement dû à d'autres facteurs que les dévaluations successives intervenues depuis un demi-siècle. Tel est bien en effet le cas.

On peut avancer comme causes essentielles :

- Les charges des deux dernières guerres et la réparation des dommages qu'elles ont entraînés.

- Les résultats des luttes de la classe ouvrière qui est arrivée progressivement à imposer soit le transfert à la charge de l'Etat, soit l'extension d'un certain nombre de services sociaux considérés pendant longtemps comme relevant de l'initiative individuelle, de la charité publique ou de la mutualité. Par exemple la protection de la santé, de l'enfance, de l'encouragement aux familles, du soutien aux vieillards, etc. qui, pour imparfaits qu'ils soient n'en constituent pas moins à la fois un progrès et une nouveauté par rapport au début du siècle. A noter en passant qu'il n'est pas question dans le Budget de la Sécurité Sociale.

- L'extension de la notion de service public et le développement du secteur nationalisé.

- Les perturbations dans le fonctionnement de l'économie capitaliste vieillissante qui entraînent à la fois le gonflement de l'appareil administratif et militaire et l'intervention de plus en plus directe et de plus en plus importante de l'Etat dans la gestion de l'économie : commandes d'Etat — subventions — aide à l'exportation — investissements publics — prêts — privilèges en faveur de l'investissement privé...

- Les luttes d'émancipation des peuples coloniaux qui obligent les pays impérialistes et en particulier la France à de lourdes dépenses pour essayer de conserver par la violence les privilèges qu'ils sentent compromis.

Il reste que, pour toutes ces raisons, le volume global du Budget progresse régulièrement par rapport au revenu national : de 13 % en 1913, on passe à 20 % en 1938, pour atteindre environ 35 % à l'heure actuelle. Si l'on tient compte des budgets des collectivités locales, sous tutelle étroite de l'exécutif, on dépasse les 40 %. Ce qui signifie qu'à lui seul l'Etat redistribue les 4/10^{es} de la richesse nationale.

C'est donc à bon droit qu'on a pu comparer le Budget à une pompe aspirante-refoulante dont le rôle serait d'éponger les revenus de certains secteurs pour les redistribuer de façon différente.

Reste à savoir au profit de qui ce transfert s'opère.

RECETTES

Au Moyen Age, il fut un temps où les ressources domaniales alimentaient, seules ou presque, le Trésor Public. Il ne saurait en être question aujourd'hui, pour la double raison que les charges publiques ont démesurément grandi et que les revenus du domaine ne représente plus guère que quelques dizaines de milliards, environ 0,5 % du total des recettes.

Dans une rubrique voisine, on peut classer les profits tirés par l'Etat de ses activités industrielles ou commerciales. Il s'agit par exemple de l'intérêt des prêts consentis par lui à des entreprises privées ou de sa participation à des sociétés mixtes.

Il s'agit aussi des bénéfices provenant de l'exploitation de services publics ou d'entreprises sous gestion d'Etat :

- Monopoles fiscaux comme le S.E.I.T.A. (Service d'exploitation industrielle des Tabacs et Allumettes) ;
- Services publics industriels comme P.T.T., Radio ;
- Entreprises nationalisées.

Au total, ces divers postes participent aux rentrées budgétaires pour un chiffre de 242 milliards, ce qui ne semble guère important. Mais ceci est une autre affaire !

Une troisième ligne du chapitre Recettes s'intitule « Produits divers du Budget ». C'est le fourre-tout, à propos duquel il est très difficile de se faire une opinion exacte. On y trouve des choses aussi hétéroclites que les produits des analyses des laboratoires nationaux, les bénéfices de la Loterie Nationale, les recettes des établissements pénitentiaires ou les annuités du crédit agricole. On peut dire toutefois que sur les 400 milliards prévus, les 3/4 proviennent de remboursements émanant d'individus, d'organismes, de collectivités ou de pays étrangers en contrepartie d'avances qui leur ont été consenties ou de services qui leur ont été rendus par l'Etat.

Le reste de cette rubrique, comme le reste des Recettes, est constitué par l'impôt.

Ou par les impôts devrait-on dire, car à la vérité le système fiscal français compte des dizaines d'impôts qui souvent s'entrecroisent ou se superposent. Représentant par conséquent les 9/10^{es} des recettes budgétaires, ils se rattachent à trois catégories essentielles.

1° L'IMPOT SUR LA FORTUNE

Perçu à l'occasion du transfert de propriété, soit entre vifs, soit à l'occasion d'une succession. Il n'occupe plus en France qu'une place dérisoire : 6,1 % des rentrées fiscales, contre 21 % en 1913.

2° L'IMPOT DIRECT

Assis sur le revenu des personnes physiques ou des sociétés. Le plus juste dans son principe, il a subi de telles distorsions qu'il ne représente plus aujourd'hui qu'une caricature de ce que devrait être un impôt sur le revenu, véritablement général et progressif. C'est ainsi que par le jeu des amortissements, réserves et provisions diverses, les sociétés y échappent, **légalement**, pour la part essentielle de leurs profits. Et encore faut-il ajouter que commerçants et industriels peuvent, si les conditions du marché le leur permettent inclure dans leurs prix, donc récupérer sur le consommateur tout ou partie de l'impôt direct qui leur incombe.

A l'inverse, les salaires, déclarés à la fois par l'employé et par l'employeur sont frappés dans leur intégralité.

Ainsi, en 1957, les traitements et salaires ont fourni 55,2 % de l'impôt direct, alors que les revenus correspondants, déduction faite du minimum vital, sont loin d'atteindre une telle proportion par rapport à l'ensemble des revenus qui devraient normalement être taxés.

3° L'IMPOT INDIRECT

Intégré dans les prix des denrées commercialisées et payé par le consommateur au moment de l'achat. C'est le plus injuste, car il est aveugle. Il frappe sans distinction, dès l'instant qu'il faut acheter ; il pèse d'autant plus que la famille est plus nombreuse. Le riche pourtant peut s'y soustraire, s'il ne consomme pas directement la totalité de son revenu ou de son profit, si par exemple, il épargne ou s'il investit. Comme au surplus l'impôt indirect est très lourd (20 % au taux normal), il représente pour le travailleur une charge écrasante que trop souvent on sous-estime car elle est à la fois dissimulée et échelonnée. Et pourtant un calcul très simple fait apparaître que chaque Français paie en moyenne plus de 6.000 francs d'impôt indirect par mois ! Même les morts n'y échappent pas puisqu'il s'applique aux monuments, ornements et cérémonies funéraires.

Rien d'étonnant dans ces conditions, que cet impôt représente en 1960 63,5 % des rentrées fiscales et soit de plus en plus le meilleur pourvoyeur du Budget de l'Etat.

Quoique ces chiffres soient déjà éloquents, ils n'expriment encore qu'une partie de la réalité. Pour être complet, il faudrait aussi tenir compte des budgets locaux (départements, communes...) dont les ressources essentielles sont les taxes locales, assimilables aux impôts indirects d'Etat.

Ainsi il apparaît :

- Que l'impôt représente 9/10^{es} des ressources normales de l'Etat.
- Qu'il est payé essentiellement par les travailleurs assujettis à l'impôt indirect sur la totalité de leurs salaires, à l'impôt direct sur l'ensemble de leurs revenus.
- Qu'au contraire, les profits industriels et commerciaux peuvent soit y échapper, au moins en partie, soit s'en décharger sur d'autres contribuables.

- Qu'enfin, la fortune demeure — et de plus en plus — pratiquement intouchable.

Cela signifie que l'Etat, émanation du capital et dévoué à son service, pompe les recettes de son Budget dans les poches des travailleurs.

C'est si vrai qu'un économiste aussi orthodoxe que Gaston Jèze a pu écrire : « Dans chaque Etat, à chaque moment de l'histoire, la classe pratiquement dominante tente d'échapper à l'impôt ».

Il aurait dû ajouter, pour être parfaitement objectif, qu'elle y réussit.

DEPENSES

Sur ce point, il serait bon de pouvoir répondre avec précision et certitude à deux questions :

- Quelle est l'utilisation collective des dépenses de l'Etat ?
- A qui profitent-elles en définitive ?

On sent bien l'intérêt d'une telle distinction : un tank et un tracteur par exemple présentent une utilité collective très différente ; l'un et l'autre sont pourtant une source de salaires ou de profits.

En ce qui concerne la première question, le Ministère des Finances lui-même nous a donné, pour 1959, la répartition suivante (en milliards d'anciens francs) :

	1. Défense Nationale	1.801,6
	2. Education et Culture	802,4
	3. Dette Publique	478,3
	4. Construction	546,8
Fonctions à caractère économique	5. Travaux Publics	475,6
	6. Commerce-Industrie-Energie ..	425,4
	7. Outre-Mer	336,1
	8. Agriculture	246
Fonctions à caractère social	9. Anciens Combattants et Victimes de guerre	329,7
	10. Travail et solidarité	189,4
	11. Santé Publique et Assistance.	140,8
Administration générale	12. Finances et Affaires Economiques	235
	13. Justice et Ordre Public	167
	14. Affaires Etrangères	118,9
	15. Pouvoirs Publics	95,6

Evidemment, on souhaiterait une répartition plus claire qui regroupe au moins les dépenses de personnel disséminés dans toutes ces lignes pour faire apparaître ce qui, effectivement, sera réservé par exemple aux anciens combattants, à l'agriculture, à l'enseignement ou à l'assistance.

On peut pourtant noter trois aspects principaux :

1 L'énormité du budget militaire : 1.801,6 milliards auxquels il faut ajouter 124,8 milliards de dépenses de police, soit au total 1.926,4 milliards (30 % des dépenses totales), c'est-à-dire plus de 2,5 fois le budget militaire de 1938, calculé en francs d'aujourd'hui.

2 L'apparition et le développement d'une importante rubrique investissements, qui n'existait pas avant guerre. Un autre document officiel l'évalue à 1.566 milliards.

3 La faiblesse du budget social et d'éducation : une fois déduits les crédits de personnel, il reste au grand maximum 600 milliards au titre de : Santé et Assistance, travail et solidarité, éducation et culture, aide à l'agriculture, subventions pour maintien des prix...

Donc du point de vue de leur utilisation même on doit convenir que les dépenses de l'Etat servent essentiellement à l'armement, au renforcement du capitalisme d'Etat et à l'aide au secteur capitaliste privé ; accessoirement elles bénéficient aux travailleurs.

Mais que reste-t-il de ces dépenses à chaque couche sociale ? Il est plus difficile, ici, de répondre avec certitude. On peut toutefois avancer la répartition suivante (en milliards d'anciens francs) :

(SUITE PAGE 4.)

LA CONFERENCE AU SOMMET

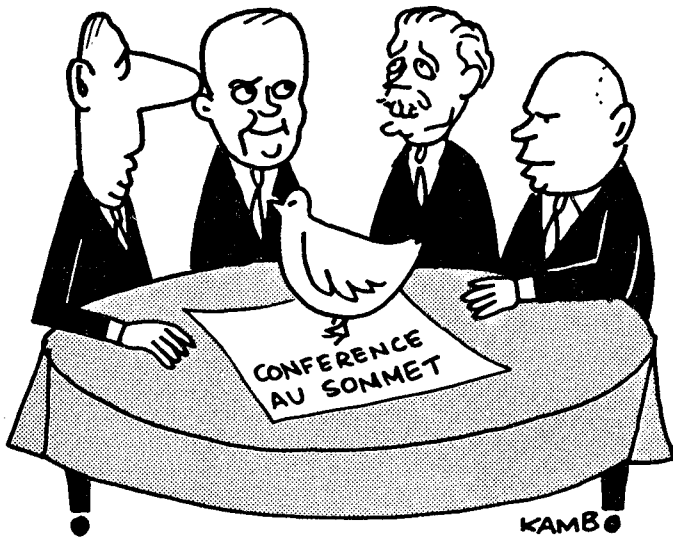
En 1959, à l'occasion du 1^{er} Mai, une des revendications essentielles exprimées par la Fédération Syndicale Mondiale et reprise par l'ensemble des Centrales nationales était la rencontre des 4 Grands dans une conférence au sommet pour régler les problèmes de la paix.

La deuxième quinzaine de mai 1960, verra se dérouler, à Paris, cette conférence.

Le rappel de ces dates montre que la Conférence au sommet, qui va se tenir, n'a pas dépendu seulement de la décision des gouvernements intéressés mais que la volonté des masses populaires — au delà même des travailleurs organisés — a pesé d'une façon certaine sur l'heureuse évolution des rapports internationaux.

Est-ce que pour autant nous pouvons aujourd'hui attendre tranquillement que les choses suivent leur cours? Ce serait une erreur grave qui pourrait déboucher, en cas d'insuccès de la conférence, sur la pire des situations : le découragement des hommes et des femmes qui attendent beaucoup de la rencontre...

Car il importe plus que jamais d'être réalistes et de voir qu'en ce qui concerne le gouvernement français ou plus précisément, de



Gaule lui-même, les positions tout récemment affirmées prouvent que de sérieux obstacles seront dressés par lui quant à la solution des problèmes les plus brûlants du moment, entre autres le problème allemand.

Il est absolument normal que les peuples attendent beaucoup de la Conférence au sommet. La volonté de paix est profonde ; vivre dans l'angoisse, ce n'est plus vivre... Quant au peuple de France, il a pu vérifier lors du voyage de N. Khrouchtchev, que parmi les 4 Grands, le représentant de l'Union Soviétique était décidé — et comment — à tout mettre en œuvre pour en finir avec la guerre froide et la guerre tout court.

D'ailleurs, la Conférence au sommet aura à examiner la proposition historique de Khrouchtchev : le désarmement total et complet. Cette proposition, les travailleurs français l'ont faite leur et le 1^{er} Mai, un peu partout a retenti le mot d'ordre sur lequel il faut insister : les armes à la ferraille !

Que convient-il donc de faire à l'occasion de cette Conférence au sommet ?

Faire connaître aux représentants des quatre grandes puissances, la volonté des travailleurs de notre pays.

Des milliers et des milliers de résolutions, de pétitions, de télégrammes, de délégations, établis dans la plus large unité, traduiront les sentiments de la classe ouvrière : prise en considération du projet de désarmement total et complet, cessation de toutes les

expériences atomiques et thermo-nucléaires de portée militaire, liquidation de toutes les bases militaires en pays étranger et par là même, refus de voir s'installer en France des détachements de la nouvelle Wehrmacht (Istres, Cognac, Montpellier), règlement pacifique et rapide de la question allemande et de Berlin-Ouest.

Ces quelques lignes dans le Bulletin ont pour objet de demander aux camarades qui exercent le mandat de délégués du personnel d'être, une fois de plus, à la tête de toutes les initiatives pour la défense de notre bien le plus précieux : la Paix.

Le budget de l'Etat

SUITE DE LA PAGE 3

— Coût de l'appareil d'Etat			
personnels civils	}	en activité	784
		retraités	198
personnels militaires	}	en activité	578
		en retraite	172
Total			1.732
— Personnels émergeant aux budgets annexes (P.T.T. - Monnaies)			
			246
— Pensions de guerre			
			290
— Dette Publique (intérêts et amortissement)			
			643

Ainsi, en évaluant à 600 milliards les dépenses retournant directement à la masse de la population, on aboutit à un total de quelques 3.500 milliards.

On peut penser que le reste, soit environ 2.800 milliards (43 % du Budget) repasse par les mains des industriels et des commerçants, sous forme de subventions directes, d'aides variées (subventions d'équipement, aide à l'exportation...), d'achats de matériels, de commandes de travaux...

A l'évidence, une partie de ces sommes représente de futurs salaires, ou de futurs impôts. Il n'en reste pas moins qu'elles alimentent le cycle capitaliste et favorisent la concentration dans la mesure où la plus grosse part d'entre elles bénéficient aux grosses entreprises ou aux fournisseurs les mieux en cour.

CONCLUSION

Ainsi, les choses sont on ne peut plus claires :

Les recettes budgétaires prélevées avant tout sur les salariés, servent essentiellement soit à gonfler directement les profits capitalistes, soit à entretenir ou même renforcer l'appareil d'Etat.

Le Budget est bien le reflet d'une politique.

Il est, pour la classe au pouvoir un des moyens, et non le moindre, de colmater les brèches et d'atténuer les contradictions du système économique, mais en même temps de grossir ses privilèges, d'accentuer l'exploitation du prolétariat métropolitain et de maintenir sa domination sur les peuples coloniaux.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Adresser au Délégué du Personnel, 213, Rue Lafayette, PARIS X^e, la dernière bande-adresse avec la modification à y apporter.

Les Syndicats Tchécoslovaques vous invitent à passer vos vacances dans leur beau pays

Les syndicats tchécoslovaques viennent de faire connaître à la C.G.T. l'effort considérable qu'ils ont fait pour favoriser les vacances en Tchécoslovaquie.

Ils ont d'ores et déjà prévu l'accueil des travailleurs français en préparant à la fois d'excellentes conditions de repos et surtout une prise de contact avec les hommes et les réalisations de leurs pays, notamment :

- la visite de centres industriels, de réalisations collectives de l'agriculture, des centres universitaires, des réalisations pour l'enfance ;
- des rencontres entre travailleurs tchécoslovaques et français de même corporation ;
- des manifestations folkloriques ;
- des excursions touristiques dans les sites les plus pittoresques et les plus typiques.

Un militant syndical tchécoslovaque accompagnera et guidera dans cette découverte chaque groupe qui arrivera à Prague, tout au long de son périple.

Chaque groupe devra être composé d'au moins trente participants. Il pourra emprunter une des formes suivantes :

1. Arrivée à Prague,

- le lendemain, visite de la ville et du Centre Industriel.

Départ pour Bratislava, par Brno.

Séjour à Bratislava :

- excursions touristiques ;
- manifestations folkloriques ;
- visite des centres industriels.

A la fin de la première semaine, départ pour une station de montagne (Splinderw-Mlyn) :

- excursions dans la région ;
- visite des industries du cristal ;
- rencontres et manifestations folkloriques.

A la fin de la deuxième semaine, retour à Prague et le lendemain départ pour la France.

2. Arrivée à Prague.

- visite et excursion au barrage de Slapy.

Puis départ pour Podebrady station thermale réputée :

- excursions touristiques ;
- visites des installations thermales ;
- visite des installations industrielles de la région.

A la fin de la première semaine, départ pour la station de montagne de Janské-Lazné :

- visite des industries du cristal ;
- rencontres et manifestations folkloriques.

A la fin de la deuxième semaine, retour à Prague et le lendemain départ pour la France.

♦♦

Le montant de la participation pour l'une ou l'autre de ces deux formules s'élève à 23.100 francs (231 NF) de Prague à Prague (logement, restauration, transports, excursions, visites, manifestations folkloriques, visa et accompagnateur compris) auquel vient s'ajouter le prix du transport Paris-Prague aller-retour, soit 15.320 francs (153,20 NF) par personne (pour un groupe de 30).

L'Association Tourisme et Travail a été chargée de résoudre les problèmes pratiques et la coordination des inscriptions, soit individuelles, soit collectives.

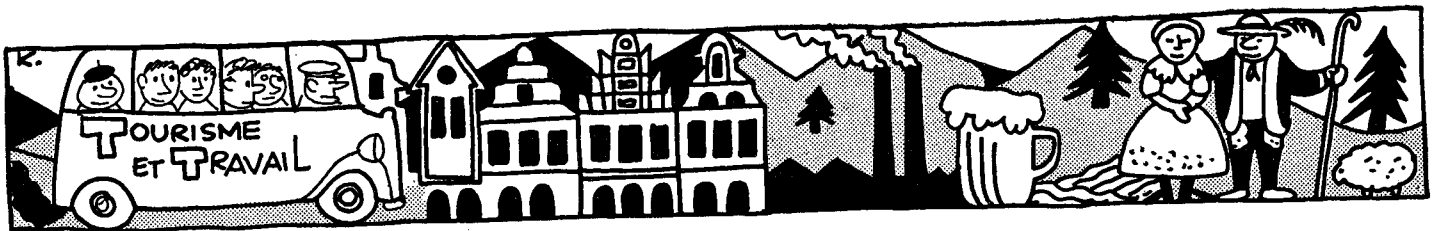
Les syndicats, les C.E., les Délégués du Personnel peuvent donc s'adresser à « Tourisme et Travail » de leur localité ou départementale ainsi qu'à :

« Tourisme et Travail », 1, rue de Châteaudun, Paris-9^e. (Téléphone : TRUdaine 78-70).

Deux départs sont déjà prévus pour chacune des deux formules décrites plus haut :

- le 10 juillet et le 30 juillet.

De plus, les syndicats, les C.E., les Délégués du Personnel peuvent demander la réalisation d'autres départs à d'autres dates en situant sur le plan professionnel le centre d'intérêt qui leur convient le mieux.



Mobilisation pour la défense de la laïcité

Le Bureau Confédéral, au cours de sa réunion hebdomadaire du 27 avril 1960, a accordé toute son attention à la campagne de pétition du Comité National d'Action Laïque et au compte rendu des travaux de l'Assemblée des délégués départementaux du 24 avril que lui ont fait ses représentants.

Il a enregistré avec la plus grande satisfaction les résultats recensés au cours de cette Assemblée et souligne que les neuf millions de signatures recueillies à ce jour constituent un indéniable succès pour l'ensemble des forces attachées à la laïcité.

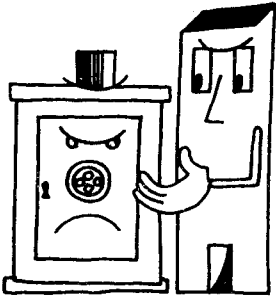
Le Bureau Confédéral se trouve d'accord avec le C.N.A.L. pour estimer que de très nombreuses signatures peuvent encore être rassemblées au cours du mois de mai, dans un certain nombre de départements. Il attire particulièrement l'attention sur l'effort à développer dans les plus grandes villes de France ainsi que dans la Région Parisienne.

Il réaffirme à la fois le respect nécessaire des croyances religieuses et des conceptions philosophiques, mais aussi le refus intransigeant de la G.G.T. aussi bien à l'égard de tout empiètement du cléricisme et donc de toute atteinte à la liberté de conscience, qu'à l'égard de l'appui accordé par le pouvoir politique aux desseins d'une Eglise. Le Bureau Confédéral appelle tous les militants, tous les membres des organisations confédérées, tous ceux qui accordent à la C.G.T. leur soutien et leur confiance, à se mobiliser. Il leur demande de prendre toutes les initiatives en vue de recueillir de nouvelles signatures, d'unir leurs efforts à ceux de tous les défenseurs de la laïcité et de toutes les organisations qui ont pris part à la campagne, cela en accord avec les comités locaux d'action laïque.

Ainsi, les prochains jours pourront être marqués par de nouveaux et importants succès de la pétition.

LOGEMENT et CONTRIBUTION PATRONALE

Nous avons reçu de l'Union Départementale de Seine-et-Oise la lettre ci-dessous qui intéressera beaucoup de nos lecteurs :



Chers Camarades,

Dans la rubrique « Questions et Réponses » du numéro 122 d'avril, une question relative à la cotisation patronale de 1 % d'aide à la construction a été posée.

Nous sommes d'accord avec la réponse fournie par le « DELEGUE DU PERSONNEL ». Nous voudrions seulement ajouter quelques remarques,

basées sur l'expérience vécue dans quelques entreprises de la région d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

Dans certaines d'entre elles, les camarades de la C.G.T. ont obtenu comme le recommande le « DELEGUE DU PERSONNEL » que les fonds soient versés à des offices publics d'H.L.M.

C'est en particulier le cas pour deux entreprises, « AIR ET FEU » et « SALMSON » d'Argenteuil qui versent effectivement

les 1 % à l'office municipal d'H.L.M. construisant des logements à louer.

Cela ne s'est pas réalisé tout seul !

Avant d'obtenir ce résultat, que se passait-il précédemment. Les 1 % étaient versés au C.I.L. (Comité interprofessionnel du Logement) groupant tous les industriels.

Pour que l'entreprise puisse bénéficier d'un logement, il fallait attendre que celle-ci ait versé 5 millions d'anciens francs.

Après s'être renseignés auprès de l'office municipal d'H.L.M. d'Argenteuil, les Camarades de la Section Syndicale C.G.T. ont fait la démonstration qu'il suffisait de verser 500.000 anciens francs à l'Office d'H.L.M. pour obtenir un logement.

En effet l'Office d'H.L.M. n'exige que 15 % représentant la part que l'office doit fournir pour la construction d'un logement, le reste étant à la charge de l'Etat.

S'appuyant sur la volonté des travailleurs d'obtenir des logements la Section Syndicale a obligé le patron à signer avec l'Office d'H.L.M. une convention qui régit les versements et l'attribution des logements.

C'est ainsi que les travailleurs de chez SALMSON, entreprise de 200 travailleurs attendent l'attribution du 10^e logement.

Nos Camarades délégués du Comité d'Entreprise ont le contrôle du versement des sommes à l'Office, ils ont également dans leurs attributions l'examen de la répartition des logements.

Ainsi, peut être solutionnée partiellement une importante revendication ouvrière : LE LOGEMENT.

Défendons les Coopératives d'Entreprises et d'Administration



COMMUNIQUE DU BUREAU CONFÉRAL DU 13 AVRIL 1960

« Le Bureau Confédéral, informé du dépôt à l'Assemblée Nationale d'un projet de loi visant à porter atteinte au statut actuel des Coopératives d'administrations et d'entreprises, élève à ce sujet une énergique protestation.

Cette réforme a pour but en fait, par les mesures restrictives qu'elle prévoit, de mettre ces coopératives en difficulté en paralysant leurs activités.

Dans les entreprises ou administrations où fonctionnent de telles Coopératives le Bureau Confédéral appelle ses organisations syndicales, les Comités d'Entreprises et les Comités Techniques paritaires de la Fonction Publique à s'élever avec force contre ces tentatives qui remettent en cause un avantage acquis au bénéfice des salariés et à adresser leurs protestations aux pouvoirs publics. »

**

Les protestations doivent être adressées aux pouvoirs publics, au Président de l'Assemblée Nationale, au Président du Conseil et aux parlementaires de votre département.

NOTE IMPORTANTE

Les Camarades qui sont en possession du « GUIDE DU DELEGUE DU PERSONNEL » sont informés que quelques coquilles regrettables déforment quelques passages et prêtent à confusion.

PAGE 61 LES CONGES PAYES

- Période de référence. — Lire : Sont considérés comme temps de travail **les suspensions du contrat de travail notamment pour** : repos légal, etc.
- Période de prise des congés. — Lire : **Du 1^{er} mai** au 31 octobre.
- Indemnité de congés payés. — Lire : Soit 1/16 du salaire total perçu, etc. (le mot « Brut » doit être biffé).

PAGE 64 LES JOURS DE FETE LEGALE

- Repos. : après « Agriculture » ajouter « Commerce ».

PAGE 77 LIBERTES SYNDICALES

- Affichage à l'entreprise. — Lire la dernière phrase comme suit : **Pour l'affichage dans la rue**, il est conseillé etc.

**

En s'excusant de ces erreurs la rédaction du « BULLETIN DU DELEGUE DU PERSONNEL » informe que des dispositions seront prises pour que les Camarades qui le désiraient soient munis d'une feuille rectificative.

QUESTIONS et Réponses

POUR LA DENONCIATION DES VIEUX ACCORDS ELECTORAUX

Q. — Depuis de nombreuses années, aux élections des délégués du personnel et des membres des comités d'entreprise, sur cinq sièges à pourvoir, il y a chaque fois deux sièges pour le collège cadres et maîtrise qui ne représente que 10 % du personnel et trois sièges seulement pour le collège ouvriers-employés qui représente pourtant 90 % du personnel. Pouvons-nous faire quelque chose contre cette injustice

R. — La loi décide que la répartition des sièges entre les catégories (c'est-à-dire, en fait, entre les collèges) est fixée obligatoirement par accord entre le chef d'entreprise et les organisations syndicales intéressées. En cas de désaccord, c'est l'inspecteur du travail qui tranche. La loi ne fait qu'une seule obligation sur les modalités de cette répartition : au comité d'entreprise des entreprises de plus de 500 salariés, les ingénieurs et chefs de service doivent avoir au moins un délégué titulaire.

Lorsqu'un accord a été conclu entre organisations syndicales et patron, l'inspecteur du travail n'a pas à intervenir et ne peut pas imposer une répartition des sièges différente de celle fixée par l'accord. Par contre, en cas de désaccord, il est libre d'imposer la répartition de son choix avant le vote. Le juge de paix (juge d'instance) n'a pas le droit de modifier la décision de l'inspecteur, seul le Ministre du Travail (sur recours hiérarchique) ou le tribunal administratif (sur recours en excès de pouvoir) étant compétents pour modifier ou annuler cette décision.

Mais un accord n'est pas conclu pour toujours. Une décision d'inspecteur n'est pas prise pour toujours.

Sauf clause contraire et sauf maintien tacite, un accord n'est conclu que pour une élection déterminée (Conseil d'Etat 24-5-1950).

C'est à chaque élection qu'un accord doit obligatoirement être tenté, avec arbitrage éventuel de l'inspecteur.

Si la vieille répartition de 2 sièges pour le collège cadres résulte d'un accord patron-syndicats reconduit chaque année, le syndicat C.G.T. peut, cette année, avant les nouvelles élections, **dénoncer cet accord** et demander la conclusion d'un nouvel accord. Il doit faire cette dénonciation par lettres envoyées **au patron et à l'inspecteur du travail**. S'il présente des candidats sans avoir dénoncé par écrit l'ancien accord, il ne peut plus attaquer les élections par la suite.

Si le patron ou une ou plusieurs organisations syndicales représentatives refusent de modifier l'ancien accord, il faut demander l'arbitrage de l'inspecteur du travail, conformément à la loi. L'inspecteur est libre de maintenir l'ancienne répartition ou de la modifier.

Si la vieille répartition résulte, non pas d'un ancien accord patron-syndicats, mais d'une ancienne décision de l'inspecteur du travail suite à un désaccord patron-syndicats, le syndicat C.G.T. peut, avant les élections de cette année, demander un accord préalable sur la répartition des sièges, conformément à la loi. L'ancienne décision de l'inspecteur ne peut pas être un obstacle à des discussions pour un accord éventuel. Elle n'était valable qu'une seule fois et, si elle a été appliquée les années suivantes, c'est à la suite d'un accord, exprès ou tacite, entre patrons et syndicats. Si l'accord est impossible cette année, la question doit à nouveau être soumise à l'inspecteur du travail, lequel est libre de maintenir l'ancienne répartition ou de la modifier.

Ce pouvoir d'arbitrage de l'inspecteur est considérable et permet souvent des décisions antidémocratiques. La loi n'oblige pas l'inspecteur à respecter une règle proportionnelle pour la répartition des sièges. Mais il est scandaleux d'attribuer à un collège deux fois plus de sièges que son importance numérique dans l'entreprise ne devrait lui en valoir. Il faut donc protester auprès de l'inspecteur contre toute répartition antidémocratique et faire protester les travailleurs. De toutes manières, le fait d'amener à revoir d'anciennes décisions permet de poser à nouveau la question d'une répartition équitable des sièges.



comme
si
vous
y étiez

L'ENTREVUE DU PRESIDENT
KHROUCHTCHEV AVEC DES
SYNDICALISTES FRANÇAIS

Une nouvelle brochure d'actualité sur

" L'ENTREVUE DU PRESIDENT KHROUCHTCHEV AVEC DES SYNDICALISTES FRANÇAIS "

AU SOMMAIRE :

- Un entretien d'une grande portée.
- Allocution de remerciements d'E. HENAFF.
- L'entretien avec le Président KHROUCHTCHEV.
- Le discours distribué aux représentants des syndicats français.
- La déclaration du Comité syndical franco-soviétique de septembre 1947.

Cette brochure est cédée au prix de 30 francs (0,30 NF) aux organisations.

Commandes à Administration C.G.T., 213, rue Lafayette, Paris- X^e.
C.C.P. 62-84 Paris.

QUESTIONS

et Réponses

Q. — L'ordonnance du 7 janvier 1959 relative à la protection des membres des Comités d'Entreprises et Délégués du Personnel s'applique-t-elle après la fin du mandat ?

R. — Aucune difficulté particulière n'existe pour les anciens délégués du personnel et membres des Comités d'Entreprise. Pendant les six mois qui suivent la fin de leur mandat, ils jouissent de la même protection que pendant leur mandat. La date de départ de cette période de six mois est du jour de l'échéance de leur mandat.

Q. — L'ordonnance du 7 janvier 1959 s'applique-t-elle à la protection des candidats ?

R. — Des difficultés existent pour la protection des candidats, notamment dans les entreprises où les élections n'ont pas lieu régulièrement. Le point de départ de cette protection prévu par l'ordonnance est « **dès la publication des candidatures** ».

Or, il n'y a aucun texte qui fixe la date de publication des candidatures, sauf, dans certains cas, les Conventions Collectives.

L'ordonnance a donc introduit une notion qui ne figure dans aucun texte, c'est l'origine des litiges que nous avons connus depuis plusieurs mois.

Les intérêts sont contradictoires ; les patrons ont intérêt à limiter la durée de la protection des candidats pour impunément procéder à leur licenciement.

Nous avons intérêt à faire bénéficier le plus tôt possible nos candidats de cette protection.

A des intérêts contradictoires correspondent des interprétations divergentes de l'ordonnance du 7 janvier.

Les patrons soutiennent que la protection ne peut avoir effet que du jour de la **publication des candidatures**. C'est-à-dire uniquement à partir du moment où ces candidatures sont rendues **publiques** par leur affichage de candidats avant la date limite d'affichage de la liste des électeurs et éligibles qui a lieu 15 jours avant les élections.

Le Ministère du Travail considère de son côté qu'il suffit, dès que la date des élections est connue, que le syndicat adresse la liste des candidats à la Direction et à l'Inspection du Travail pour que soit réalisée la condition de **publication** des candidatures.

Il n'y a pas actuellement de jurisprudence en cette matière. Nous citerons la seule décisions intervenue qui considère que la liste des candidats adressée à la Direction **ne constitue pas le caractère public** prescrit par les textes.

De ces interprétations il nous faut dégager des indications utiles pour bénéficier dans les meilleures conditions des garanties nouvelles.

Ce qu'il faut tout d'abord retenir, ce sont deux éléments essentiels :

- a) POUR QU'IL Y AIT CANDIDATURES, il faut « **ELECTION** ».
- b) LES CANDIDATURES DOIVENT ETRE **PUBLIQUES**.

Les syndicats doivent donc dans les entreprises où il y a demande d'élection pour la première fois, adresser une lettre recommandée à l'employeur pour solliciter ces élections et **immédiatement** après envoyer la liste des candidats.

Cette liste, à défaut de panneau syndical, sera reproduite dans un tract et distribué au personnel.

Les élections étant une obligation dont nulle entreprise ne peut être dispensée, s'imposent à la demande du syndicat.

Dans les autres entreprises où il est procédé au renouvelle-

ment des délégués ou membres du Comité d'Entreprise, il sera veillé à l'affichage des candidats dès le dépôt de la liste.

Pour les candidats qui n'ont pas été élus, la protection ne cesse pas du jour des élections, elle prend fin 3 MOIS APRES LA PUBLICATION DES CANDIDATURES.

Ce qu'il nous faut donc retenir, c'est la nécessité du **CARACTERE PUBLIC** des candidatures par les moyens que nous avons à notre disposition.

D'autre part, il est indispensable d'adresser copie de chaque correspondance à l'Inspecteur du Travail pour officialiser vos démarches et de le faire agir en lui rappelant sa mission.

..

ASSISTANTES SOCIALES

Q. — Dans quelles entreprises le patron est-il obligé d'embaucher une assistante sociale ?

R. — La loi du 28 juillet 1942 stipule :

Art. 9. — « Les établissements qui occupent d'une façon habituelle deux cent cinquante salariés au moins seront tenus d'organiser des services sociaux du travail.

« Ils devront faire appel au concours d'un assistant ou d'une assistante sociale diplômée, qui devra leur consacrer au moins trois demi-journées par semaine pour chaque groupe entier de deux cent cinquante salariés. (...) »

Art. 12. — « Un décret pris sur la proposition du secrétaire d'Etat au Travail et du secrétaire d'Etat intéressé fixera pour chaque famille professionnelle ou profession la date d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et leurs modalités particulières d'application : il pourra notamment, suivant la nature et l'étendue des risques auxquels le personnel se trouve exposé, modifier le nombre des salariés en fonction duquel sont déterminés la composition et le fonctionnement des services médicaux et sociaux. »

Trois décrets seulement ont paru pour l'application de la loi. Ce sont trois décrets du 13 août 1943 (« J.O. » du 17 août et du 29 août 1943) qui concernent les industries du **cuir**, de la **céramique** et de la **transformation des métaux**. L'article 5 de ces décrets stipule :

Art. 5. — « Dans les trois mois qui suivront la publication du présent décret, les établissements qui occupent d'une façon habituelle 500 salariés au moins, seront tenus d'organiser des services sociaux du travail. Ils devront faire appel au concours d'une conseillère sociale du travail, d'une surintendante d'usine ou d'une assistante sociale diplômée qui devra leur consacrer au moins trois demi-journées par semaine pour chaque groupe de 500 salariés. »

Par conséquent, en dehors des entreprises de plus de 500 salariés des industries du cuir, de la céramique et de la transformation des métaux, il n'y a pas eu d'obligation légale d'instituer un service social du travail, mais il est fréquent qu'un tel service existe aujourd'hui dans diverses entreprises.

En ce qui concerne les trois industries précitées, le Ministère du Travail considère que les décrets de 1943 sont caducs, **de telle sorte qu'aucune entreprise de quelque industrie que ce soit n'aurait aujourd'hui l'obligation d'embaucher une assistante sociale.**



S.P.E.C. — Châteauroux.

Le Gérant : Maurice DESHAYES.